Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_221-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni le 11 décembre 2025 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	52
Présents :	35
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Alain FOLLIC

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Martine PRIMA
BAYE :	-
CLOHARS-CARNOËT :	Jérôme LE BIGAUT
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Yanig MOELO
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Eric ALAGON, Patrick TANGUY, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-François LE MAT, Hélène LE BOURHIS
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO), Denis BARGUIL (BANNALEC), Guy DOEUFF (BANNALEC), Pascal BOZEC (BAYE), Denez DUIGOU (CLOHARS), Anne MARECHAL (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Christophe LESCOAT (MELLAC), Isabelle MOIGN (MOELAN), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE), Manuel POTTIER (QUIMPERLE), Danièle BROCHU (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Robert RAOUL (SCAER)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
Denis BARGUIL (BANNALEC) a donné pouvoir à Christophe LE ROUX (BANNALEC)
Guy DOEUFF (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)
Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (RIEC)
Denez DUIGOU (CLOHARS) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jérôme LE BIGAUT (CLOHARS)
Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)
Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Marie-Louise GRISEL (MOELAN)
Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné à Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)
Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Florence PENCHE (RIEC)
Manuel POTTIER (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE)

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_221-DE

Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE)
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Robert RAOUL (SCAER) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAER)

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_221-DE

DCC2025-221

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
7- CULTURE

Réseau Matilin : approbation de la convention-type de développement de la lecture publique entre Quimperlé Communauté et les communes adhérentes (annexe)

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre 2024, approuvant le nouveau plan de développement de la lecture publique d'une durée de 6 ans sur son territoire,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 approuvant le développement du jeu et du jouet dans le réseau des médiathèques,
Il convient de fixer les objectifs et modalités de mise en œuvre du plan par voie de convention avec les communes adhérentes pour leur médiathèque et ludothèque.

Le Plan qui constitue le document général de référence identifie des types d'équipement auxquels correspondent des critères et des objectifs à atteindre par la commune adhérente. Ces critères et objectifs conditionnent le versement de participations communautaires en fonctionnement et en investissement :

Aides au fonctionnement :

- Pour l'achat de documents :

TYPOLOGIE – 16 équipements	**MODALITES DE CALCUL**
10 médiathèques de proximité : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Querrien, Rédéné, Saint-Thurien, Tréméven Dépense éligible : Population DGF x 2,50€ minimum	Pop DGF x 0,375 €
5 médiathèques rayonnantes : Clohars-Carnoët, Moëlan-mer, Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon Dépense éligible : Population DGF x 3€ minimum	Pop DGF x 0,6 €
1 médiathèque urbaine évoluant en ludo-médiathèque : Quimperlé Dépense éligible : Population DGF x 5€ minimum	Pop DGF x 1,5 €

- Pour l'achat de de jeux/jouets :

TYPOLOGIE – 17 équipements	**MODALITE DE CALCUL**
10 médiathèques de proximité : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Querrien,	DEPENSES N-1 x 50% Forfait : 250€/an/commune

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_221-DE

Rédéné, Saint-Thurien, Tréméven Budget annuel min dédié : 500€/an	
4 médiathèques rayonnantes : Moëlan-mer, Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon Budget annuel min dédié : 1500€/an	DEPENSES N-1 x 50% Forfait : 750€/an/commune
1 médiathèque urbaine évoluant en ludo-médiathèque : Quimperlé 1 ludothèque et 1 médiathèque : Clohars-Carnoët Budget annuel min dédié : 8000€/an	DEPENSES N-1 x 80% Forfait : 6400€/an/commune

Aides à l'investissement

- Aide à l'acquisition du fonds initial jeux et jouets pour la future ludo-médiathèque de Quimperlé à hauteur de 80% de ses achats, toutes subventions déduites,
- Aide à l'équipement en RFID HF des médiathèques du réseau afin de préparer la future circulation des documents avec préfiguration du service de navette,
- Aide à la construction de la future médiathèque de Locunolé sous forme de fonds de concours d'ajustement, conditionnée au respect des critères du plan (normes en termes de surfaces et de personnel, services), et à une ouverture de l'équipement avant le 31/12/2028.

La convention-type ci-annexée fixe les objectifs et modalités de mise en œuvre du plan.
Il est proposé de faire coïncider la date d'échéance avec celle du plan de développement de la lecture publique, soit pour une période à compter du 11 décembre 2025 jusqu'au 7 novembre 2030.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER la convention-type ci-annexée liant Quimperlé Communauté et les communes adhérentes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE la convention-type ci-annexée liant Quimperlé Communauté et les communes adhérentes.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_221-DE

CONVENTION-TYPE
DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE
LIANT QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ
ET LES COMMUNES POUR LEUR MÉDIATHÈQUE, LUDO-MEDIATHEQUE ET LUDOTHEQUE

11 décembre 2025 / 07 novembre 2030

Commune de .....

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_221-DE

Entre

Quimperlé Communauté, dont le siège est situé à Quimperlé 1 rue Andreï Sakharov – CS 20245 – 29354 Quimperlé Cedex, représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025
D'une part,

Et

La Commune de ..... représentée par son/sa Maire, autorisé(e) par délibération du Conseil municipal en date du ....., soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention, désignée ci-après « la commune »
D'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre 2024, approuvant le nouveau plan de développement de la lecture publique d'une durée de 6 ans sur son territoire,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 approuvant le développement du jeu et du jouet dans le réseau des médiathèques,
Il convient de fixer les objectifs et modalités de mise en œuvre du plan par voie de convention avec les communes adhérentes pour leur médiathèque et ludothèque.

Le plan qui constitue le document général de référence définit **trois enjeux principaux** :

- L'équité territoriale en matière d'accès à la culture, à l'information et aux loisirs ;
- L'inclusion sociale à travers le développement de la lecture, la prévention de l'illettrisme et de l'illectronisme ;
- L'innovation par le développement de la culture numérique et la création.

Le plan décline deux **principes généraux** basés sur la collaboration entre la commune adhérente et Quimperlé communauté :

- L'échelon municipal est considéré comme le plus pertinent pour développer les projets de lecture publique, en lien avec les autres politiques municipales (jeunesse, scolaire, sociale…) et les projets intercommunaux (programmation culturelle, politique petite enfance, prévention jeunesse, tourisme-PAH…) ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_221-DE

- Quimperlé communauté se positionne comme une collectivité accompagnant les communes et favorisant la démarche de requalification de leur équipement.

Le plan propose **4 axes stratégiques** :

- Développer la capacité de mutualisation du réseau et renforcer l'aide à la décision des élu.es ;
- Construire une stratégie partenariale sur le territoire et croiser les enjeux de politique publique ;
- Poursuivre la transformation des médiathèques en un lieu plus inclusif, participatif et créatif ;
- Elaborer une offre documentaire complémentaire et équitable sur tout le territoire.

Quatre types d'équipement composent désormais le réseau Matilin :

- 10 bibliothèques/médiathèques de proximité pour les communes de moins de 5000 habitants : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Querrien, Rédéné, Tréméven, Saint-Thurien et Mellac ;
- 5 médiathèques rayonnantes pour les communes de plus de 5000 habitants : Bannalec, Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer, Riec-sur-Bélon et Scaër ;
- 1 médiathèque urbaine et rayonnante évoluant en ludo-médiathèque : Quimperlé,
- 1 ludothèque en cohérence avec la politique de développement du jeu et du jouet dans le réseau Matilin : La ludothèque de Clohars-Carnoët, « la Ludo ».

Selon cette typologie, une fiche annexée à la présente convention expose les critères du plan ouvrant aux aides communautaires.

Dans l'objectif de mise en œuvre du plan, la Communauté d'agglomération et la commune partenaire se sont rapprochées pour convenir des modalités suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les engagements respectifs de la Communauté d'agglomération et de la commune signataire pour sa médiathèque ou ludothèque, à compter du 11 décembre 2025. Elle fixe les objectifs et modalités de mise en œuvre du plan.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune partenaire s'engage pour le fonctionnement de sa médiathèque à :

- Maintenir une offre de lecture publique fondée sur les critères du Plan tels que présentés en annexe
- Respecter les règles communes de tarification et de prêt concernant la carte unique
- Respecter les règles communes du schéma d'accessibilité

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_221-DE

- Adresser à la Communauté une copie du rapport annuel N-1 de la médiathèque (document demandé par la Bibliothèque du Finistère et le Ministère de la Culture et de la Communication) et transmettre à la responsable du réseau Matilin toutes les informations utiles au suivi statistique dont les informations non répertoriées dans le rapport SLL
- Encourager l'engagement des médiathécaires dans la conception, la mise en œuvre et la promotion des actions culturelles transversales
- Faciliter l'implication des médiathécaires dans la participation aux réunions mensuelles et aux groupes de travail du réseau
- Encourager les salariés et bénévoles à participer aux formations proposées par Quimperlé communauté et la BDF dans le cadre du plan de formation du réseau
- Reconnaître l'engagement de leurs agents dans le réseau et mettre à jour les fiches de poste des bibliothécaires en conséquence
- Participer à une politique documentaire concertée
- Informer la Communauté d'agglomération et l'intégrer à la réflexion sur toute évolution majeure concernant l'équipement et le fonctionnement (recrutement, réaménagement, horaires d'ouverture par exemple)

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

3.1 Aide au fonctionnement

3.1.1 Pour l'achat de documents

La Communauté d'agglomération s'engage à soutenir le fonctionnement des médiathèques répondant aux critères du plan, en participant aux dépenses d'acquisition de documents figurant en section de fonctionnement de la manière suivante :

TYPOLOGIE – 16 équipements éligibles	**MODALITES DE CALCUL**
10 médiathèques de proximité : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Querrien, Rédéné, Saint-Thurien, Tréméven	Pop DGF* x 0,375
5 médiathèques rayonnantes : Clohars-Carnoët, Moëlan-mer, Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon	Pop DGF x 0,6
1 médiathèque urbaine évoluant en ludo-médiathèque : Quimperlé	Pop DGF x 1,5

* Derniers chiffres officiels de la population DGF publiés par l'INSEE (millésime 2023 actuellement).

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_221-DE

3.1.2 Pour l'achat de jeux et de jouets

La Communauté d'agglomération s'engage à soutenir le fonctionnement des équipements répondant aux critères du plan, en participant aux dépenses d'acquisition de jeux et de jouets figurant en section de fonctionnement de la manière suivante :

TYPOLOGIE – 17 équipements éligibles	**MODALITE DE CALCUL AVEC AIDE FORFAITAIRE**
10 médiathèques de proximité : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Querrien, Rédéné, Saint-Thurien, Tréméven	DEPENSES N-1 x 50% Plafond : 250€/an/commune
4 médiathèques rayonnantes : Moëlan-mer, Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon	DEPENSES N-1 x 50% Plafond : 750€/an/commune
1 médiathèque urbaine évoluant en ludo-médiathèque : Quimperlé 1 ludothèque et 1 médiathèque : Clohars-Carnoët	DEPENSES N-1 x 80% Plafond : 6400€/an/commune

3.2 Prise en charge de l'intégration du catalogue de la Ludo au catalogue Matilin

La phase d'intégration du catalogue de la ludothèque de Clohars-Carnoët, « La Ludo », au catalogue Matilin sera planifiée en 2026 et sera prise en charge par Quimperlé Communauté.

3.3. Prise en charge de la carte Matilin

La Communauté d'agglomération s'engage à :

- Prendre à sa charge le coût de fabrication et des outils de promotion de la carte Matilin pour l'ensemble des équipements du réseau Matilin ;
- Prendre à sa charge l'étude et la mise en œuvre de l'offre ludique ;

3.4 Prise en charge d'actions de coordination et de services mutualisés

Coordination : la Communauté d'agglomération s'engage à assurer :

- Le pilotage et la mise en œuvre du PDLP ;
- L'animation du réseau dans les tous les domaines de la lecture publique ;
- Le pilotage de l'action culturelle coordonnée ;
- Une partie de la communication (portail et MAG 16) ;
- La coordination de la formation réseau ;
- L'administration du SIGB et du Portail Matilin avec 3 référents numériques communaux ;
- Le suivi statistique du réseau ;
- L'ingénierie culturelle auprès des élus.

Services mutualisés : la Communauté d'agglomération s'engage à assurer :

- L'hébergement et la maintenance du SIGB et du portail, l'abonnement à un outil de gestion bibliographique (Electre) et à une revue professionnelle ;
- Le soutien technique informatique des équipes via le service informatique intercommunal ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_221-DE

- La desserte des documents de la BDF : le rythme de desserte sera défini en fonction des besoins des médiathèques de concert avec la médiathèque départementale ;
- La communication pour le réseau : le service intercommunal réalise la communication pour les actions et services de type coordonnées.
- La formation nécessaire au fonctionnement du réseau et à la mise en œuvre du plan
- Accompagner les actions prenant en compte des différentes formes de handicaps sur le territoire et l'accès de ces personnes aux documents et à l'information
- Le développement d'outils d'animations mutualisés

3.5 Aide à l'investissement

3 types d'aide sont identifiés :

- L'aide à l'acquisition du fonds initial jeux et jouets de la ludo-médiathèque de Quimperlé ;
- L'aide à l'automatisation du prêt par RFID (Radio Frequency Identification) dans les médiathèques du réseau afin de préparer la future circulation des documents ;
- L'aide à la construction de la médiathèque de Locunolé sous forme de fonds de concours.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES AU FONCTIONNEMENT

4.1 Aide au fonctionnement pour l'achat de documents

L'aide relative aux acquisitions de documents sera versée à la commune sur présentation des pièces justificatives suivantes, adressées à la Communauté d'agglomération avant le 31 mai de chaque année :

- État détaillé et certifié par la commune des dépenses d'acquisition de documents réalisées l'année précédente, précisant l'objet, le montant, l'imputation comptable et le numéro de mandat.

4.2 Aide au fonctionnement pour l'achat de jeux et de jouets

L'aide relative aux acquisitions de jeux et de jouets sera versée à la commune sur présentation des pièces justificatives suivantes, adressées à la Communauté d'agglomération avant le 31 mai de chaque année :

- État détaillé et certifié par la commune des dépenses d'acquisition de jeux et de jouets réalisées l'année précédente, précisant l'objet, les indicateurs, le montant, l'imputation comptable et le numéro de mandat.

La première aide relative au jeu-jouet sera versée à partir de 2027, sur la base des achats réalisés en fonctionnement l'année N-1.

L'utilisation des aides communautaires à des fins autres que celle définies par la présente convention entraînera leur annulation et leur remboursement.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_221-DE

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES A L'INVESTISSEMENT

5.1 Aide à l'acquisition du fonds initial jeux/jouets de la ludo-médiathèque de Quimperlé

Quimperlé Communauté s'engage à soutenir la commune pour la constitution de son fonds initial jeux/jouets imputés comptablement en section d'investissement à hauteur de 80% de ses achats, toutes subventions déduites. Une convention relative au projet d'extension de la médiathèque de Quimperlé en ludo-médiathèque a été rédigée à cet effet et approuvée par le Conseil communautaire en date du 13 novembre 2025. L'aide sera versée à la commune sur présentation du document suivant :

- État visé par le Comptable Public et le représentant légal des factures acquittées et des recettes effectivement perçues.

La ludo-médiathèque pourra à partir de 2028 déposer une demande d'aide au fonctionnement pour l'acquisition de jeux-jouets, sur la base des achats réalisés la première année en fonctionnement.

5.2 Aide à l'automatisation du prêt par RFID (Radio Frequency Identification)

Afin de préparer la circulation des documents - hors jeux et jouets - dans le réseau, Quimperlé Communauté accompagnera les projets d'équipement RFID dans les médiathèques non équipées. Un groupement de commandes sera réalisé par Quimperlé Communauté qui émettra, en direction des communes concernées, un titre de recettes exprimant une participation communale égale à 50% du coût de l'opération, subventions publiques perçues par Quimperlé Communauté déduites.
Le coût de travaux éventuels nécessaires à l'installation de la RFID est à la charge intégrale de la commune.

5.3 Aide à la construction de la médiathèque de Locunolé

L'intervention communautaire est conditionnée aux respects des critères du plan et à une ouverture de l'équipement avant le 31/12/2028. L'aide prendra la forme d'un fonds de concours d'ajustement, en complément des aides attribuées en HT, pour que le solde restant à la charge de la commune représente 34% du coût global d'investissement. Le partenariat liant la Communauté à la commune sera exprimé dans une convention au titre du fonds de concours « Construction/rénovation d'équipements communaux de lecture publique ».

L'utilisation des aides communautaires à des fins autres que celle définies par la présente convention entraînera leur annulation et leur remboursement.

ARTICLE 6 : SUIVI ET ÉVALUATION DU RÉSEAU

À l'issue de la mise en œuvre du plan, les parties signataires se réuniront pour évaluer conjointement l'efficacité de sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_221-DE

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant **du 11 décembre 2025 au 7 novembre 2030.** Cette date d'échéance coïncide avec celle du Plan de développement de la lecture publique.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

8.1 En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.

8.2 La résiliation de la convention à l'initiative de la commune entraînera le reversement automatique de la participation annuelle perçue.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Quimperlé, le

Le Président de la Communauté d'agglomération — La(le) Maire de la commune

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_221-DE

FICHES ANNEXE A LA CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

10 Médiathèques de proximité : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Querrien, Rédéné, Saint-Thurien, Tréméven.

Population de référence de la commune : derniers chiffres officiels de la population DGF publiés par l'INSEE (millésime 2023 actuellement)

CRITERES ET OBJECTIFS DU PLAN	AIDES DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ
SURFACE MINIMUM 0.07 m² par habitant et 100 m² minimum. Locaux accessibles aux PMR. Avec un petit espace d'animation aménagé ou ponctuellement aménageable pour recevoir 40 personnes. Prise en compte des différents handicaps conformément au schéma d'accessibilité des médiathèques (équipement, collections, signalétique, équipement mobilier…). Mobilier adapté (budget préconisé 300 €/m2). **PERSONNEL** 1 ETP par tranche de 2000 habitants minimum, En-deçà, au prorata de la population. Personnel formé aux métiers du livre. Maintien de bénévoles. Parcours de formation sur le jeu et le jouet à destination du personnel salarié et bénévoles.	**AIDE A L'INVESTISSEMENT** **Fonds de concours « Construction/rénovation d'équipements communaux de lecture publique ».** Est concernée ici la commune de Locunolé. Accompagnement du projet par Quimperlé Communauté en complément des aides publiques pour que le solde restant à la charge de la commune représente 34% du coût global d'investissement réalisé. > Montant calculé sur les dépenses prévisionnelles et les aides publiques sollicitées. > Aide versée quand le bâtiment et le personnel sont en conformité. A noter : Evaluation du coût travaux calculée à partir d'un ratio au m², 1250€ en rénovation et 1700€ en construction neuve. **Aide au déploiement de la RFID** Accompagnement du projet d'équipement RFID par Quimperlé Communauté en complément des aides publiques afin que le solde restant à la charge de la commune représente 50 %
BUDGET D'ACQUISITION **Budget d'acquisition de documents** Population DGF x 2,50€ minimum pour le renouvellement des collections. Politique d'acquisition et de désherbage à intégrer dans le développement des collections.	**AIDE AU FONCTIONNEMENT** **Fonds de concours aux acquisitions de documents** Population DGF x 0,375. > Aide versée quand le bâtiment et le personnel sont mis en œuvre, et le budget d'acquisition en conformité. > Calcul du montant de l'aide basé sur le budget d'acquisition de l'année précédente imputé en section de fonctionnement. Carte Matilin : Fabrication des cartes avec puces RFID prise en charge par Quimperlé Communauté.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_221-DE

<table>
<tr>
<td></td>
<td>Acheminement mutualisé des documents BDF à Quimper, assuré par Quimperlé Communauté 2 fois par an.</td>
</tr>
<tr>
<td>Budget d’acquisition de jeux-jouets
Constitution d’une collection initiale de 30 jeux-jouets au moins, sur une période de deux années successives maximum, puis acquisition annuelle d’au moins 10 nouveaux jeux-jouets durant la validité du plan.

5% inclusifs
10% de jouets minimum
Si jeux vidéo, 15% max de l’ensemble des achats.

Budget annuel dédié : 500€/an.

Services liés aux jeux-jouets
> Jeux-jouets en libre accès
> Jouer sur place en autonomie OU prêt OU animation

BUDGET D’ANIMATION

0.20 € par habitant minimum.</td>
<td>Fonds de concours aux acquisitions de jeux-jouets

DEPENSES N-1 x 50%, plafonné à 250€/an/commune.

> Aide versée à partir de 2027.</td>
</tr>
<tr>
<td>HORAIRES D’OUVERTURE HEBDO AU PUBLIC

Entre 12h et 20h par semaine.
Avec une ouverture suffisante le mercredi et le samedi après-midi et des créneaux de 2 heures minimum.
Créneaux d’accueil de groupes et scolaires hors ouverture au public.</td>
<td></td>
</tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_221-DE

5 Médiathèques rayonnantes : Bannalec, Clohars-Carnoët, Moëlan/Mer, Riec/Bélon, Scaër.

Population de référence de la commune : derniers chiffres officiels de la population DGF publiés par l'INSEE (millésime 2023 actuellement)

CRITERES ET OBJECTIFS DU PLAN	AIDES DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ
SURFACE MINIMUM 0.08 m² par habitant à 0.10 m² par habitant. Locaux accessibles aux PMR. Avec un lieu d'animation polyvalent et espace de travail/atelier. Prise en compte des différents handicaps conformément au schéma d'accessibilité des médiathèques (équipement, collections, signalétique, équipement mobilier…). Mobilier adapté et modulable (budget préconisé 300 €/m2). **PERSONNEL** 1 ETP par tranche de 2000 habitants minimum Une compétence multimédia dans l'équipe et un agent de catégorie B souhaités. Personnel formé aux métiers du livre. Parcours de formation sur le jeu et le jouet à destination du personnel salarié et bénévoles. Intervention éventuelle de bénévoles formés	**AIDES A L'INVESTISSEMENT** **Aide au déploiement de la RFID** Accompagnement du projet d'équipement RFID par Quimperlé Communauté en complément des aides publiques afin que le solde restant à la charge de la commune représente 50 %.
BUDGET D'ACQUISITION **Budget d'acquisition de documents** Population DGF x 3€ minimum pour le renouvellement des collections. Politique d'acquisition et de désherbage à intégrer dans le développement des collections.	**AIDES AU FONCTIONNEMENT** **Fonds de concours aux acquisitions de documents** Population DGF x 0,60 > Aide versée quand le bâtiment et le personnel sont mis en œuvre, et le budget d'acquisition en conformité. > Calcul du montant de l'aide basé sur le budget d'acquisition de l'année précédente imputé en section de fonctionnement. Carte Matilin : Fabrication des cartes avec puces RFID prise en charge par Quimperlé Communauté. Acheminement mutualisé des documents BDF à Quimper, assuré par Quimperlé Communauté 2 fois par an.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_221-DE

Budget d'acquisition de jeux-jouets
Constitution d'une collection initiale de 200 jeux-jouets au moins, sur une période de deux années successives puis acquisition annuelle d'au moins 40 nouveaux jeux-jouets durant la validité du plan.

5% inclusifs
10% de jouets minimum
Si jeux vidéo, 15% max de l'ensemble des achats.

Budget annuel dédié : 1500€/an.

Services liés aux jeux-jouets
> Jeux-jouets en libre accès
> Animation
> Jouer sur place en autonomie OU prêt

BUDGET D'ANIMATION

0.50 € par habitant minimum.

HORAIRES D'OUVERTURE HEBDO AU PUBLIC

Objectif 25h par semaine.
Avec une ouverture suffisante le mercredi et le samedi et des créneaux de 2 heures minimum.
(Créneaux d'accueil de groupes et scolaires hors ouverture au public)

Fonds de concours aux acquisitions de jeux-jouets
DEPENSES N-1 x 50%, plafonné à 750€/an/commune *

> Aide versée à partir de 2027.

* Pour la commune de Clohars-Carnoët, se référer à la fiche annexe de la Ludo pour les modalités du fonds de concours de l'aide à l'acquisition de jeux-jouets.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_221-DE

1 Médiathèque urbaine évoluant en ludo-médiathèque : Quimperlé

Population de référence de la commune : Derniers chiffres officiels de la population DGF publiés par l'INSEE (millésime 2023 actuellement)

<table>
<tr><th>CRITERES ET OBJECTIFS DU PLAN</th><th>AIDES DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ</th></tr>
<tr><td>SURFACE MINIMUM

0.12 m² par habitant.
Avec un lieu d'animation polyvalent, atelier et espaces de travail.
Locaux accessibles aux PMR.

Prise en compte des différents handicaps conformément au schéma d'accessibilité des médiathèques (équipement, collections, signalétique, mobilier…).

PERSONNEL

1 ETP par tranche de 2000 habitants minimum.
Une compétence multimédia dans l'équipe et un agent de catégorie A.

1 ETP Ludothécaire

Parcours de formation sur le jeu et le jouet à destination du personnel salarié et bénévoles</td><td>AIDES A L'INVESTISSEMENT

Aide au déploiement de la RFID
Accompagnement du projet d'équipement RFID par Quimperlé Communauté en complément des aides publiques afin que le solde restant à la charge de la commune représente 50 %.

Aide à l'acquisition du fonds initial jeux-jouets
80% du budget d'acquisition toutes subventions déduites, à l'ouverture de la ludo-médiathèque.</td></tr>
<tr><td>BUDGET D'ACQUISITION

Budget d'acquisition de documents
Population DGF x 5€ minimum pour renouvellement des collections.

Politique d'acquisition et de désherbage à intégrer dans le développement des collections.

Budget d'acquisition de jeux-jouets
Constitution d'une collection initiale de 1500 jeux-jouets au moins, sur une période de deux années successives puis acquisition annuelle d'au moins 200 nouveaux jeux-jouets durant la validité du plan.

5% inclusifs
25% de jouets minimum
Si jeux vidéo, 15% max. de l'ensemble des achats.

Budget de fonctionnement annuel dédié : 8000€/an.</td><td>AIDES AU FONCTIONNEMENT

Fonds de concours aux acquisitions de documents.
Population DGF x 1,50

> Calcul du montant de l'aide basé sur le budget d'acquisition de l'année précédente imputé en section de fonctionnement.

Carte Matilin : Fabrication des cartes avec puces RFID prise en charge par Quimperlé Communauté.

Fonds de concours aux acquisitions de jeux-jouets
DEPENSES N-1 x 80%, plafonné à 6400€/an.</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_221-DE

Services liés aux jeux-jouets > Jeux-jouets en libre accès > Animation > Jouer sur place en autonomie > Prêt **BUDGET D'ANIMATION** 1 € par habitant minimum.	> Aide versée à partir de 2028.
HORAIRES D'OUVERTURE HEBDO AU PUBLIC **Objectif 30h par semaine**. Avec une ouverture suffisante le mercredi et le samedi (Créneaux d'accueil de groupes et scolaires hors ouverture au public).	

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_221-DE

1 Ludothèque : Clohars-Carnoët

Population de référence de la commune : Dernier chiffre officiel de la population DGF publié par l'INSEE (millésime 2023 actuellement)

CRITERES ET OBJECTIFS DU PLAN	AIDES DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ
PERSONNEL 1 ETP Ludothécaire Parcours de formation sur le jeu et le jouet à destination du personnel salarié et bénévoles	
BUDGET D'ACQUISITION **Budget d'acquisition de jeux-jouets** Collection initiale de 1500 jeux-jouets au moins, sur une période de deux années successives puis acquisition annuelle d'au moins 200 nouveaux jeux-jouets durant la validité du plan. 5% inclusifs 25% de jouets minimum Si jeux vidéo, 15% max de l'ensemble des achats. Budget total de fonctionnement annuel à destination de la ludothèque et de la médiathèque : 8000€/an. **Services liés aux jeux-jouets** > Jeux-jouets en libre accès > Animation > Jouer sur place en autonomie > Prêt	**AIDE AU FONCTIONNEMENT** **Fonds de concours aux acquisitions.** DEPENSES N-1 x 80%, plafonné à 6400€/an/commune Carte Matilin : Fabrication des cartes avec puces RFID prise en charge par Quimperlé Communauté. > Aide versée à partir de 2027.